

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE  
L'ISERE  
ARRONDISSEMENT  
DE LA TOUR DU PIN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE  
DE MAUBEC**

**Séance du 6 Juillet 2026**

COMMUNE DE  
MAUBEC  
38300

|                            |    |
|----------------------------|----|
| Effectif<br>en<br>exercice | 19 |
| Présents                   | 18 |
| Votants                    | 19 |

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Caroline PILAN-THEVENIN, Anaïs RAMAGE, Nicole FITOUCHI, Isabelle BADIN, Stéphanie DURAND, Séverine MUET, Sarah SCHREIBER, Julie MARTINON,

Messieurs Olivier TISSERAND, Stéphane RAJON, Jessy VAUCHEL, Michel BOUVIER, Franck GRANGIER, Gilles GASPAROTTO, Guillaume ROLAND, Jean-Paul MARTIN, Luc GUSTA, David MERCIER

Date de convocation :  
01/07/2026

Pouvoirs :

Fabienne SOLER donne pouvoir à Olivier TISSERAND

Vote :

Pour : 17

Contre : 1

Abstention : 1

Excusés :

Secrétaire de séance :

Madame Anaïs RAMAGE

**20260706 – 03 - PATRIMOINE – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA  
MAISON DU VILLAGE**

**Rapporteur : Madame Caroline PILAN-THEVENIN**

Madame PILAN-THEVENIN informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'actualiser le règlement intérieur de la Maison du Village. Le règlement a été transmis à l'ensemble des élus avec l'ordre du jour de la séance pour une prise de connaissance.

Le règlement intérieur de la maison du village a été revu en commission du 8 Juin 2026 et des modifications de fonctionnement ont été apportées.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de la maison du village ci-annexé.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 Abstention (G. Roland), 1 Contre (S. Schreiber), 17 Pour, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de la maison du village ci-annexé.

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire  
Anaïs RAMAGE



Le Maire,  
Olivier TISSERAND

